

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 5 (1920)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Avis

Les bureaux de l'Union Suisse des Caisses de crédit ont été transportés dès le 6 décembre dans l'immeuble nouvellement acquis: "Oberer Graben, 6", St.-Gall. Tél. N° 30 88.

Communications officielles.

Nous rappelons à MM. les Caissiers que les *comptes annuels* ainsi que les *Contrats justificatifs* doivent nous être envoyés soit à l'adresse de notre *Bureau central* à St-Gall, soit à celle de M. Mounoud à Palézieux, avant le *31 mars prochain*. Comme chaque année nous sommes à la disposition des Comités et des Caissiers qui auraient besoin de conseils et de directions pour la clôture de leurs comptes.

Prière de s'adresser sans retard *aux adresses* ci-dessus.

Extrait du procès-verbal

de la séance commune du Comité de direction et du Conseil de surveillance de l'U. S. du 8 novembre 1920.

1. Il est pris connaissance de 22 demandes de crédits spéciaux lesquelles, vu le resserrement actuel du marché de l'argent sont en partie reie-

tées, en partie acceptées mais pour des montants réduits.

2. Un recours présenté par le Caissier d'une de nos anciennes Caisses, lequel n'a jamais encore été en mesure de terminer ses comptes lui-même, et qui proteste contre la note qui lui a été présentée pour les travaux de révision et de mise à jour de ses livres, est unanimement rejeté comme non fondé; l'indemnité réclamée par le Bureau est reconnue comme très modérée.

3. Les Caisses nouvellement fondées de Wölflinswil-Oberhof, et Mellingen (Argovie), Naters-Birgisch (Haut-Valais), Aumont (Fribourg) sont admises dans le faisceau.

4. M. Stadelmann, gérant de la Caisse centrale, fait un exposé approfondi de la situation financière actuelle; il donne à entendre que les demandes de fonds iront en augmentant sur le printemps, les sociétaires de nos mutualités devant mettre à forte contribution leur crédit d'exploitation pour l'achat de bétail. Il recommande de ne pas engager les capitaux actuellement disponibles en opérations hypothécaires ou en achats de titres de manière à conserver la Caisse centrale et à toutes les Caisses de l'Union la plus grande liquidité possible.

5. L'élévation proposée de l'assurance contre les accidents en faveur du personnel de l'Union, dans ses voyages, est adoptée.

6. Il est pris note d'une demande du Département fédéral des finances relative aux simplifications qui pourraient être apportées dans l'or-

donnance d'exécution de la loi fédérale sur le timbre. Le Bureau reçoit mission de donner à cette invite la suite qui lui paraîtra la plus opportune.

7. Le Département des finances du Canton d'Argovie a répondu favorablement à une requête de l'Union demandant que les révisions de Caisses qui n'ont pu intervenir en 1920, à cause des mesures de police pris contre la fièvre aphteuse, soient renvoyées au printemps 1921.

8. *Question immobilière.* — Les difficultés que l'Union a rencontrées à loger convenablement ses bureaux et les prix toujours plus élevés des loyers ont amené les organes responsables de l'U. S. à envisager l'achat d'un immeuble. La question est discutée de façon approfondie d'accepter l'offre qui nous est faite par la Banque de St-Gall d'un bâtiment devenu disponible par une nouvelle installation de ses bureaux. Pleins pouvoirs sont accordés au Bureau de conclure l'affaire aux meilleures conditions, sous réserve de la ratification par l'assemblée générale. *

9. Il est discuté 28 rapports de révisions de Caisses et les mesures nécessaires sont prises, là où il est nécessaire pour remédier aux fautes relevées.

St-Gall, 15 novembre 1920.

Le Secrétaire :
HEUBERGER.

* N. B. — Depuis la rédaction de ce procès-verbal les tractations ont abouti au résultat désiré. Dès le 1er décembre l'Union possède son propre immeuble et les nouveaux bureaux sont occupés dès le 6 décembre.

Des garanties à exiger des emprunteurs.

La « Terre Vaudoise », dans un de ses derniers numéros se faisait, à cet égard, l'écho de plaintes qui nous paraissent justifiées. Là où l'assurance du bétail ne fonctionne pas, nous ne saurions recommander trop de prudence ni trop de vigilance de la part des organes administratifs de la Caisse. Nous avons donné jadis ici même quelques règles directrices sur ce genre d'opérations et nous y renvoyons nos lecteurs. Nous devons ajouter que d'après les récentes prescriptions sur la matière, édictées par le Conseil fédéral, il ne peut être adjoint aucun cautionnement de tiers pour les prêts ainsi gagés

et que la feuille d'inscription doit être renouvelée tous les deux ans — entièrement — sous peine d'être frappée de nullité.

Quant au chédail mort, sa mise en gage n'a de valeur que s'il est remis en mains du créancier. Nos Caisses ne disposent guère de locaux qu'elles puissent affecter à ce service et nous ne saurions trop leur recommander de faire abstraction de ce genre de sûretés.

Dans un même ordre d'idées, nous mentionnerons le nantissement des papiers-valeurs, obligations foncières, titres d'emprunts d'Etats, etc. Il y a lieu de distinguer ici entre les titres au porteur, aussi facilement négociables, à quelques formalités près, que le simple billet de banque, leur valeur réelle étant réservée, — et les titres nominatifs quels qu'ils soient. L'engagement des premiers s'opère par leur seule remise au créancier gagiste ; pour les seconds, l'engagement ne peut avoir lieu que par la remise du titre muni d'un endossement ou d'une cession. Un acte de nantissement signé par le débiteur doit en tous cas être dressé avec la mention exacte des valeurs remises en gage. Le dit restera en mains de la Caisse, et quittance signée par le Caissier en sera donnée au débiteur. Chaque fois qu'un changement interviendra dans le bordereau des titres nantis, l'inscription en sera faite sur les deux pièces ci-dessus indiquées, attestée par les signatures nécessaires.

Il importe que, à chaque inspection de caisse, soit par les organes locaux soit par les réviseurs de l'Union Suisse, les caissiers puissent prouver qu'ils ont bien en portefeuille les valeurs nanties, conformément à la pièce signée par le débiteur.

Lorsque le gage consiste en un livret d'épargne ou un certificat de dépôt d'un établissement financier, il est prudent de porter la chose à la connaissance de la banque intéressée. Ce mode de faire, obligatoire autrefois, est aujourd'hui facultatif, mais nous conseillons vivement de suivre ici la pratique constante des banques qui, presque toutes à notre connaissance, prennent la peine d'aviser le débiteur du titre ou du carnet gagé. Notons encore que l'acte de nantissement doit être daté et que la légalisation de la date peut être parfois exigée, le nantissement n'ayant de valeur légale que s'il dure depuis 2 mois.

Il est inutile de rappeler que le Bureau cen-

tral de l'Union Suisse enverra volontiers à l'examen les formulaires nécessaires aux opérations dont nous parlons ci-dessus, dressés conformément aux exigences légales et que l'on doit timbrer selon les prescriptions des lois *cantonaux* sur la matière. Le droit de timbre fédéral n'intervient pas ici.

Mais il ne suffit pas d'avoir reçu en gage des titres plus ou moins enluminés. Il importe avant tout d'être bien au clair sur la valeur de ces papiers dont quelques-uns ne représentent pas même le prix de leur impression. Il nous souvient d'avoir eu en mains de superbes obligations lombarde, des titres allemands, autrichiens et même russes qu'aucun courtier au monde n'aurait consenti à négocier à quel prix que ce soit. En règle générale nous conseillons de n'accepter jamais aucune valeur étrangère, officielle ou non, aussi longtemps du moins que durera la situation troublée des changes. Quelques Caisses ont du reprendre des billets français, entre autres pour des sommes assez importantes. Nous ne leur en faisons pas un crime, mais il est d'une élémentaire prudence de calculer le change au plus bas prix possible et de s'efforcer de libérer ces affaires au plus tôt.

Quant aux valeurs suisses, nous pouvons nous en rapporter à ce que nous disons plus haut des titres officiels que nos Caisses ont en portefeuille. Mais la question se présente cependant un peu différemment si les titres sont nantis ou s'ils sont propriété de la Caisse. On prendra comme base d'estimation la cote en bourse au 31 décembre ou mieux celle portée tôt après l'échéance de l'intérêt, soit coupon détaché.

La créance ainsi garantie doit toujours être dressée, datée et signée de la main du débiteur lui-même, — cela semble aller de soi, mais nombre de caissiers semblent considérer cette formalité comme superflue lorsqu'ils ont en mains des garanties de toute solidité. Elle ne sera jamais égale à la valeur des titres gagés, — une marge de 20 % nous semble raisonnable.

Pour les valeurs non officielles, actions ou obligations de banques, de sociétés industrielles offertes comme garantie des emprunts faits à la Caisse, il nous serait impossible de fixer ici les règles générales. — Dans le doute... abstiens-toi. Des conseils de gens compétents et sans intérêts personnels dans l'entreprise ou la maison qui a

émis ces titres peuvent et doivent être recherchés. De par les relations nombreuses qu'elle doit entretenir dans les milieux financiers, l'Union suisse est le conseiller tout indiqué des Caisses qui lui sont affiliées et les demandes qui lui sont adressées seront toujours étudiées avec le plus grand soin dans le seul but d'être utile à ses correspondants.

Nous serons brefs sur les garanties offertes par le cautionnement. On a cru dans notre pays romand, au début du mouvement Raiffeiseniste, que les Caisses de crédit mutuel étaient destinées à supprimer les engagements individuels pour des tiers, et que le cautionnement avait vécu.

(A suivre).

Un devoir.

Malgré la propagande que nous ne cessons de faire depuis plus de dix ans, les membres de nos caisses rurales, de même d'ailleurs que bon nombre de petits commerçants et d'agriculteurs en dehors de la coopération, n'ont pas encore compris une chose cependant très simple et très élémentaire : c'est l'utilisation momentanée de leurs fonds disponibles.

Que font-ils de ces fonds et de ces recettes ? Ils les conservent dans leurs tiroirs. Ils s'en serviront dans dix, quinze ou vingt jours pour les remettre à leurs créanciers ou à leurs fournisseurs.

Réfléchissons un instant aux inconvénients auxquels ils s'exposent, au préjudice qu'ils subissent, au malaise économique qu'ils contribuent à créer.

1° L'argent conservé dans les tiroirs n'existe plus, il a cessé de remplir sa fonction jusqu'au moment où il en sortira pour revenir à la circulation.

2° En déposant cet argent mort à leur caisse de crédit, il aurait été rendu à la vie active et il aurait produit des intérêts au profit des déposants.

3° En versant leurs recettes à leur caisse, les agriculteurs font de cette dernière un caissier qui se charge de leur mouvement de fonds sans bourse délier.

4° Les effets à payer, au lieu d'être présentés à leur domicile, le sont aux guichets de leur banque ou caisse locale laquelle, sur leur ordre,

les acquitte et en débite leur compte. Ils ont ainsi un double contrôle des paiements effectués.

A côté de ces avantages personnels, ils contribuent à un résultat important d'ordre général, c'est la réduction du montant des billets qu'on est obligé de mettre en circulation. En pareilles matières, il n'y a pas de petites sommes, car il faut compter avec le grand nombre des porteurs de billets de banque représentant des capitaux considérables.

Sait-on que les Américains et les Anglais font le contraire de ce que nous faisons ? Sait-on que chez nous sur 100 affaires 75 se règlent en numéraire et en billets de banque, en Amérique et en Angleterre 99% se règlent par chèques ou par virements ?

Combien serait désirable cette pratique financière ! Ne cessons pas de le répéter et rappelons à ce sujet les paroles qu'un grand banquier adressait aux actionnaires :

« Il y a le plus grand intérêt à réduire de façon sérieuse la thésaurisation du billet. Cet intérêt est double : alléger la circulation et faire participer les épargnes improductives au grand mouvement des capitaux. »

On ne met pas une lampe sous le boisseau. On ne doit pas garder dans sa cassette des sommes inertes. A l'heure actuelle c'est un devoir, un devoir national.

V. R.

Pénurie de capitaux.

Dans le monde entier, la situation financière inquiète les gens qui réfléchissent et l'on demeure sceptique sur les résultats pratiques de la Conférence de Bruxelles. De plus en plus, les capitaux disponibles se raréfient ; on sait à quelles conditions onéreuses la Confédération Suisse a dû se soumettre pour son emprunt américain. Les banques ne se soucient plus nulle part de s'intéresser aux emprunts d'Etat et les instituts hypothécaires n'accordent de nouveaux crédits — grevés de commissions formidables — que dans des cas exceptionnels.

Quelles sont donc les causes de cette pénurie dont se ressentent même nos caisses rurales ?

Il est évident que les circonstances présentes ne sont guère favorables à la création de nouveaux capitaux. Une rupture d'équilibre dans notre économie nationale explique ce fait ; d'un

côté, excès de consommation et de l'autre, déficit de production et d'épargne. La majoration générale des traitements et des salaires aurait dû produire un excédent de recettes ; il est rare cependant qu'elle corresponde au renchérissement de la vie, de sorte que les employés consomment le surcroît de leur gain. Plusieurs même ont dû recourir à leurs épargnes antérieures et ont vu s'évanouir leur modeste fortune. Ce fut le cas, par exemple, pour un certain nombre d'ouvriers de l'intelligence.

Au cours des premières années de la guerre mondiale, le régime du rationnement facilitait l'épargne et, dans un sens, l'accroissement des capitaux. Depuis lors, les circonstances se sont modifiées. Les bénéfices des agriculteurs ont diminué, tandis que la consommation générale augmentait. La situation du campagnard s'aggrave encore du fait que l'épidémie de fièvre aphteuse et la disette de fourrage de l'année dernière le forcent de retirer de la banque les capitaux mis précédemment en réserve de l'économie nationale ; comme les consommateurs vivent mieux et satisfont à des besoins souvent factices, l'argent se fait rare.

Et pourtant, notre patriotisme intégral nous fait le devoir de nous abstenir de toute consommation inutile tant que nous ne sommes pas à même de pratiquer des économies proportionnées. Or actuellement, on fait litière de cette obligation. En guise de commentaire, nous livrons aux réflexions de nos lecteurs l'information suivante : « Des difficultés surgissent au sujet des dépenses de la conférence de Spa qui incombent à la Société des Nations. Celle-ci refuse de payer une somme de 80,000 fr. de *cigares*, qui ont été fumés par les divers employés ou fonctionnaires durant cette conférence (Revue, 16 octobre). »

L'introduction de la journée de huit heures a encore été une faute économique ; de plus, cette réduction de la productivité est considérablement aggravée par les dépenses que rien ne peut justifier. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du recul de la fortune nationale. Pour peu que le gaspillage continue, nous devons contracter de nouveaux emprunts à l'étranger pour solder les dépenses de notre consommation à des taux plus élevés.

V. R.

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*, Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémece.